Image not found or type unknown

Accident du travail et fin de CDD

Par **annecca gael**, le **13/12/2017** à **12:15**

bonjour, jai subi un accident du travail en date du24aout 2017, mon CDD a pris fin le 26 novembre 2017, je travaillais dans cette boite en tant que manutentionnaire, mais le choc de l'accident a provoque une algodystrophie a mon poignet gauche, je ne peut donc plus pretendre a un poste dans le domaine industriel. Suite a sa mon patron n'as pas prolonge mon contrat et a arrete de m'indemniser, est ce qu'il me doit quelque chose ? le droit a la.formation par exemple ou un prime de precarite, et si c'est le cas, quelles sont les demarches a effectuer ? dois je faire une demande de travilleur handicape ? Je suis vraiment perdu, je n'avait jamais eu de maladie ou d'accident au travail, si vous pourriez m'aider, je vous en remercie par avance.
Cordialement

Par **P.M.**, le **13/12/2017** à **13:17**

Bonjour,
Sauf si l'employeur avait prévu le renouvellement du CDD, il se termine à son terme initialement prévu malgré l'accident du travail...
L'indemnité de précarité est due si elle correspondait au motif de recours et celle de congés payés doit inclure la période d'arrêt pour accident du travail, d'autre part, vous avez droit à la portabilité de la complémentaire santé et éventuellement de la prévoyance d'entreprise...
La demande de travailleur handicapé c'est autre chose, elle doit être faite auprès de la MDPH...

Par **annecca gael**, le **13/12/2017** à **13:33**

bonjour tout d'abord merci pour votre reponse, alors je n'ai droit a rien ? car je suis dans l'impossibilite de retrouver un travail dans ce domaine a cause de l'accident qui m'est arrive. et sa consiste en quoi la prevoyance d'entreprise ?
cordialement

Par **P.M.**, le **13/12/2017** à **16:46**

Quand je vous dis : "L'indemnité de précarité est due si elle correspondait au motif de recours

et celle de congés payés doit inclure la période d'arrêt pour accident du travail" vous traduisez par "alors je n'ai droit à rien ?"...
Je présume que vous êtes indemnisé par la Sécurité Sociale et il pourra être décidé un taux d'invalidité au terme du versement des indemnités journalières...
Vous auriez dû recevoir une notice sur la prévoyance d'entreprise éventuellement prévue par la Convention Collective applicable...
Je vous conseillerais de vous rapprocher de l'assistant(e) social(e) de la CPAM et aussi des Représentants du Personnel ou, en absence dans l'entreprise, d'une organisation syndicale...

Copyright © 2024 Légavox.fr - Tous droits réservés